L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE PAR
JÉROME BAYON, DELAUP & CO.

NOUVELLE-ORLÉANS,
SAMEDI, (MATIN,) 23 AVRIL 1831.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 23 avril.

Nous apprenons avec plaisir que le chemin à coulisses du lac Pontchartrain est entièrement terminé et qu'il sera ouvert au public aujourd'hui à quatre heures de l'après-midi ; en attendant que l'administration se soit procuré des voitures-à-vapeur, on fera usage de chars traînés par des chevaux. Aux termes de l'avis des actionnaires, les voitures partiront, les jours ouvrables, à 3, 4½ et 5 heures de l'après-midi, chaque jour ; et les dimanches, de deux en deux heures, à commencer de 5 heures du matin. On pourra se procurer des billets au bureau, à l'entrée du canal Marigny.

Ce spectacle, nouveau pour une grande partie des habitants de la Nlle.-Orléans, ne peut manquer d'attirer une grande foule. Dieu veuille que cet empressement ne soit nuisible à personne; nous rappellerons à nos concitoyens, pour modérer leur enthousiasme, qu'une pareille fête en Angleterre a coûté la vie, il y a peu de temps, à l'un des plus grands hommes d'état de nos jours, M. Huskisson. Nous avons même déjà à déplorer un événement arrivé sur ce chemin : on ne saurait être trop prévoyant. Le gouverneur de l'état, le maire et le conseil-de-ville ont été invités à assister à la cérémonie de l'ouverture du chemin.

—Le navire *Antioch*, de Liverpool, est entré hier soir en rade. Il est parti le 22 février, et n'apporte conséquemment que des nouvelles de deux jours moins fraîches que celles reçues par la voie de New-York. Le paquebot *Tennessee* était en dehors de la barre.

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

Chambre des députés—Séance du 15 février.

M. Eusèbe de Salverte exprime l'opinion que tous les membres doivent partager l'intérêt et l'anxiété que lui inspirent les tristes événemens qui ont, durant le deux derniers jours, plongé une grande partie de la ville dans la plus vive alarme ; et il pense que sa qualité de député du département serait une excuse à leurs yeux, s'il s'adressait au gouvernement pour obtenir des informations ; mais il est d'avis que le moment n'est pas encore venu. Quand la tranquillité sera rétablie, il sommera les ministres de s'expliquer sur les mesures qu'ils avaient prises pour prévenir les événemens, aussi bien que sur celles auxquelles ils ont recouru pour les faire cesser, une fois qu'ils ont eu éclaté.

Le ministre des cultes et de l'instruction publique se lève alors, et parle ainsi à la chambre : *La Quotidienne* et la *Gazette-de-France* annoncèrent à la capitale qu'un service funèbre serait célébré le 14 de février, à l'occasion de l'anniversaire de la mort du duc de Berry. Le gouvernement était déjà averti de ce fait ; et sentant qu'il n'avait aucune autorité directe de se mêler de ce qui pouvait être considéré comme une cérémonie particulière de religion ; mais, en même temps, ayant des raisons de craindre que, sous ce prétexte, l'esprit de faction et de haine contre nos institutions, ne fît une tentative pour provoquer les animosités politiques et la discorde, le gouvernement sentit que quelques mesures de précaution étaient nécessaires. Mais quelle pouvait être la nature de ces mesures ? Notre révolution n'a pas pourvu à des moyens extraordinaires pour son maintien. Tout est rentré dans la stricte ligne de la loi, et la loi n'admet pas de mesures préventives. J'ai donc usé de l'influence morale qui m'est offerte par l'emploi dont je suis investi. Je me suis adressé à l'archevêque de Paris, je l'ai informé de mes craintes des conséquences sérieuses qui pourraient résulter des préparatifs annoncés par les journaux. Je lui ai indiqué les motifs qui donnaient au gouvernement la conviction qu'il ne s'agissait pas d'une simple prière religieuse, mais qu'on voulait faire un appel aux passions politiques, et que sous le masque de la religion on cachait des desseins sinistres. J'ai mandé aussi le curé de St. Roch, et je lui ai expliqué mes sentimens ; et je dois déclarer à sa louange, qu'il a pleinement compris que, quoiqu'il ne puisse pas refuser ses prières à ceux qui les réclament, il ne devait point les accorder quand on voulait s'en servir comme d'un manteau pour couvrir de coupables desseins. Quel a été le résultat de cette démarche ? L'intervention du gouvernement, ainsi restreinte dans la loi, a été généralement répandue ; elle a été annoncée dans la *Quotidienne.* Hier deux personnes, postées à l'entrée de St. Roch, informaient ceux qui venaient pour assister au service, qu'il était transféré à l'église de St. Germain l'Auxerrois. Là l'esprit de faction a jeté le voile. Des actes criminels ont été commis; alors le gouvernement s'est hâté de faire usage de l'autorité dont il est armé. des arrestations ont été faites, et les coupables étant entre les mains de la justice, il ne m'appartient pas d'en dire davantage sur ce sujet. Néanmoins, je me crois obligé de déclarer, que le parti qui a été vaincu en juillet, s'est remontré et a interprété la résolution du gouvernement de ne pas prendre de mesures illégales comme un signe de faiblesse, tandis qu'il aurait dû savoir qu'elle provenait de la confiance dans la fermeté de la force nationale. Si cette faction voulait faire un nouvel effort, qu'elle apprenne que le gouvernement actuel ne demandera jamais à la loi ce que la loi refuserait certainement, mais qu'il se contentera du pouvoir que la loi lui accorde. Des tentatives ont été faites. La France veut que les auteurs de ces tentatives soient légalement jugés, condamnés et punis. Ce sont là toutes les explications qu'il est maintenant en mon pouvoir de donner à la chambre. Le gouvernement connaît ses devoirs, et il les remplira. (Applaudissemens.)

M. Mauguin se lève.

Mais le président lui fait observer que quand un membre désire faire des questions à quelqu'un des ministres, il doit en donner avis et fixer un jour. Cette règle a été admise récemment et observée par M. de Salverte.

Mr. de Marçay dit que M. de Salverte n'avait pas fixé de jour.

M. Mauguin répond que, de concert avec M. de Salverte, il a résolu d'appeler l'attention de la chambre sur les événemens qui se passent, mais qu'ils sont convenus mutuellement de ne demander aucune explication aux ministres qu'après que les troubles auront cessé. Cependant le ministre de l'instruction publique étant entré volontairement dans des explications qu'il ne croit pas satisfaisantes, il aurait désiré y répondre, en se réservant le droit de faire de nouvelles questions un autre jour.

—La chambre des pairs s'est réunie le 16, dans les bureaux. On croyait qu'il y aurait eu séance publique, mais elle n'a pas eu lieu. On pense que le rassemblement qui s'est formé dans le jardin du Luxembourg, et qui a été presque aussitôt dispersé par la garde nationale, a été cause de l'ajournement de la chambre.

Chambre des députés—Séance du 17.

(☞Cette séance ayant été publiée, hier, dans une autre gazette de la ville, nous n'en donnerons ici, quoiqu'elle soit fort intéressante, qu'un résumé succinct.

Les changemens faits dans l'intérieur de la chambre attirent l'attention générale ; presque toutes les fleurs-de-lys ont été enlevées,

Plusieurs orateurs sont entendus,

M. Benjamin Delessert, en présentant un amendement au projet concernant l'organisation municipale, exprime le regret que Paris soit excepté des dispositions de cette loi. Passant ensuite à des considérations particulières, il adresse de vifs reproches au ministère pour avoir toléré le service funèbre en mémoire du duc de Berry ; célébrée en face des tombeaux des victimes de juillet; il voit dans cette cérémonie une insulte au peuple, vainqueur dans les immortelles journées. Les désastres qui ont eu lieu, et que la garde nationale n'a pu empêcher, donneront dans les provinces et à l'étranger une fausse idée de la population parisienne. Mais si le peuple a poussé à l'extrême son ressentiment, c'est qu'il s'est vu provoquer par les ennemis de nos institutions, et qu'il a cru qu'il n'existait plus de police, puisqu'on outrageait avec impunité ce qui est sacré chez tous les peuples, le repos des tombeaux. Des attaques devaient même être dirigées contre les représentans de la nation ; la demeure d'un député a été violée par une populace furieuse, et il n'a dû son salut qu'à la garde nationale. L'orateur demande comment les principaux moteurs de ces désordres ont pu se soustraire aux recherches, et pourquoi des individus arrêtés pour insultes envers les soldats-citoyens ont été immédiatement mis en liberté ? Il demande qu'on agisse avec vigueur et fermeté contre les carlistes, et qu'on ôte à la famille de Charles tout espoir de rentrer en France, en ordonnant la vente entière et immédiate de ses propriétés. Il espère que les ministres profiteront d'un avis donné par un ami de la prospérité publique, qui n'a en vue que le bonheur de son pays. (applaudissemens).

M. de Montalivet, ministre de l'intérieur demande à la chambre de lui accorder ainsi qu'à ses collègues, jusqu'à demain pour répondre aux questions qui leur ont été adressées et aux graves accusations dont ils ont été l'objet. (Oui, oui.)

Mr. Baude (préfet de police de Paris) essaie à parler, mais est interrompu par les cris de: "A demain, à demain."

Une voix: " Vous voulez la république, c'est bien connu."

A ces mots, la plus grande partie des députés se précipitent vers les places où siègent les ministres, et d'où est partie cette apostrophe. La tranquillité s'étant cependant un peu rétablie, on entend un député du centre s'écrier : " Il faut que les ministres gouvernent ou qu'ils se retirent."

M. Laffitte avec violence : " Le gouvernement est fort, il est plus fort que la chambre, et il le prouvera s'il est nécessaire."

Les députés, à ces mots, paraissent frappés d'étonnement. L'attention se porte particulièrement sur M. Casimir Perier (président de la chambre des députés.) qui voyant son frère engagé dans une conversation fort animée, a l'air tout interdit ; et la discussion sur la loi municipale ayant été reprise, sa voix semble tellement paralysée qu'aucune de ses paroles ne peut être entendue.

La première et seconde section du côté gauche se mêlent à ces débats tumultueux. et, de tous côtés, tant de personnes parlent à la fois qu'il est impossible de recueillir aucune des exclamations qui leur échappent.

Bientôt un grand nombre de députés se retirent dans la salle des pas-perdus, et se communiquent le sens qu'ils attachent à la reflexion de de M. Laffitte ; la majeure partie croit qu'il a menacé la chambre de la dissoudre. Sur ces entrefaites, les ministres se retirent, et peu après la chambre s'ajourne au lendemain.

—Dans la séance du 18, le ministre de l'intérieur est entré dans une défense longue et circonstanciée de sa conduite ; il s'est efforcé de prouver qu'il avait de justes raisons de croire qu'il ne s'agissait que d'une cérémonie religieuse à l'église St. Germain l'Auxerrois ; et que quand le danger devint imminent, il n'avait manqué ni de zèle ni d'énergie pour le réprimer. Dans la même séance, M. de Montalivet s'est aussi justifié de l'accusation de *carlisme* ; il a lu une lettre qu'on suppose écrite de Holyrood, qui contient des instructions pour la conduite des partisans de la famille exilée, et qui leur enjoint d'agiter, incessamment.

SÉANCE DU 20.—*La séance est ouverte à 2 heures* Une agitation tumultueuse se manifeste durant et après la lecture du procès verbal. On observe que M. Barthe au lieu de prendre sa place sur le banc des ministres, se promène parmi les députés du centre, et cause avec plusieurs d'entr'eux. Le banc des ministres est désert Les rapports les plus contradictoires circulent. Enfin M. Barthe va occuper sa place au banc des ministres, où il est bientôt rejoint par le président du conseil, M. Montalivet et tous les autres ministres.

Le président lit une lettre du ministre des finances, à laquelle est jointe la copie d'une ordonnance du roi. (Vif mouvement de curiosité.) C'est l'ordonnance du 15 du courant, par laquelle le roi nomme M. le comte Mollien président du comité de surveillance de la caisse d'amortissement, et MM. le baron Louis et Odier membres du même comité. L'ordre du jour est la continuation des débats de la veille. La parole est à M. Alexandre de Laborde.

De toutes parts . " Et le ministre des finances !"

M. de Laborde monte à la tribune, et fait signe qu'il ne veut pas parler avant le président du conseil. M. le président du conseil demande la parole. (Profond silence.) Nous extrayons ce qui suit de son discours :—

Messieurs, je vous ai dit hier que le dernier orateur entendu dans cette séance, est le seul qui ait touché la question. Je n'ai pas dit qu'il l'eût résolu. La question est la situation de notre pays, celle dans laquelle nous l'avons placé par nos actions ; la question est de sonder la profondeur du mal. de savoir s'il y a un remède découvert par un parti et rejeté par l'autre.

Assurément la situation de la France est sérieuse. Il y a de l'inquiétude, de la défiance de l'avenir. Immédiatement après une révolution, dans l'incertitude de la paix ou de la guerre, en présence de deux partis, l'un faible, mais actif, intrigant, implacable ; l'autre fort, victorieux, impatient. L'état d'anxiété dans lequel nous nous trouvons, ne peut causer de surprise. Tant d'intérêts auraient à souffrir ou d'une guerre ou d'une lutte entre les partis, que le pays ne peut qu'en être alarmé. Cependant, comme de bons citoyens, nous ne devons pas exagérer le mal. Le jour avant celui où un acte insensé vint troubler l'esprit du peuple, la plus grande tranquillité régnait. Si ce jour on eut comparé la situation de février avec celle d'octobre, on aurait trouvé que l'ordre était rétabli, la liberté protégée, et la plus grande partie des difficultés résultant de la révolution de juillet heureusement surmontées. La seule difficulté toujours présente, et non encore résolue, celle de la paix ou de le guerre, aurait paru alors, comme à présent, la plus sérieuse. Mais, au milieu des scènes déplorables occasionnées par cette cérémonie, Paris lui-même n'a pas été troublé, car tous les amusemens de la saison ont été suivis avec la plus grande sécurité, et le peuple, qu'une sotte bravade a exaspéré, s'est dispersé à la seule vue de la garde nationale. Cependant, quoique la tranquillité soit complètement établie maintenant, je conviens que la situation est difficile, sérieuse, et l'inquiétude profonde. La question est de savoir qui doit en supporter le blâme, et quel serait le remède à y apporter; si la faute en est au pouvoir par son manque d'unité et d'action, ou à la situation, qui est plus forte que les hommes.

Si c'est la faute du gouvernement, on doit chercher de suite un remède à nos maux, dans un changement d'hommes ; si c'est celle de notre situation, nous devons nous soumettre, nous réunir pour vaincre les difficultés, et, surtout, ne pas exagérer le danger de peur de décourager les bons citoyens.

L'orateur entre alors dans de nouveaux détails sur la situation actuelle du pays, qui, dit-il, s'est certainement améliorée pendant les quatre derniers mois, nonobstant les scènes déplorables arrivées récemment. La France, ajoute-t il a dans son sein un parti actif attaché à l'ancien ordre de choses, mais malgré ses intrigues, il ne sera jamais d'un grand danger. Il pourra nous troubler pendant plusieurs années, comme l'Angleterre a été troublée pendant 40 ans après sa révolution, Quant aux agitateurs du parti national et populaire, il ne s'en trouve qu'à Paris, et ils y ont un obstacle insurmontable dans la garde nationale.

POLOGNE.

Des frontières de la Pologne, 28 janvier.—Disposition de l'empereur.—Une rupture entre la Pologne et la Russie est un événement d'autant plus déplorable, que l'empereur de Russie, qui trois fois avait fait venir auprès de lui le comte Jezierski, lui avait fait entrevoir la possibilité, d'un arrangement tout pacifique, et avait témoigné en même temps un vif intérêt pour le bien-être de la Pologne. On dit que l'empereur a déclaré au comte que les principaux griefs des Polonais lui étaient tout-à-fait inconnus ; et que s'il en avait été instruit, il y aurait eu égard. "La guerre, a-t-il ajouté, ne peut être que fatale à la Pologne ; car si la bravoure de ses habitans remportait d'abord quelques avantages, ils finiraient par succomber sous les forces supérieures et incalculables de la Russie." *(Temps.)*

VARSOVIE, 27 janvier.

Esprit public.—La nation, qui, à la nouvelle de l'abdication du dictateur, s'était montrée abattue et découragée, vient de prendre une énergie nouvelle, et mettant son espoir dans ses armes, elle demande unanimement à marcher à l'ennemi. Le cri général est : " Allons en Lithuanie. " La diète déclarée permanente s'est mise à la tête de l'administration. Le dictateur Chlopicki, que le gouvernement soupçonne d'intelligence avec la Russie, a été mis sous la surveillance de la police. Ce général, honoré jusqu'aujourd'hui par la nation, d'une confiance sans bornes, revêtu d'un pouvoir illimité, et regardé comme le héros de la révolution, a trompé cruellement les espérances de la Pologne. Un moment a suffi pour dissiper l'illusion.

DÉVOUMENT.—Les religieux du couvent de Saint-Paul à Czenstochau ont fait dont à la patrie de la moitié des effets précieux de leur trésor et de quelques grosses cloches. Quelques jeunes religieux de ce cloître ont déclaré vouloir suivre l'exemple des Bernadins de Varsovie, en entrant dans les rangs des défenseurs de la patrie.

DIÈTE.—Après de longs et vifs débats, la chambre des nonces a décidé à une grande majorité que le député Joseph Lubowsicki, qui avait facilité l'évasion de son frère, le vice-président, resterait en prison pendant la durée de la diète et serait traduit ensuite devant un tribunal.

Après la clôture de la diète d'avant hier, la populace, rassemblée devant le palais du gouvernement, a poussé les cris : *aux armes! aux armes!* à la sortie du prince Czartorinski, du maréchal Ostrowski, et du secrétaire d'état Niemcewicz, et les a reconduits ainsi jusqu'à leur demeure.

GÉNÉRAL EN CHEF.—Le prince Michel Radziwill a déclaré, dans le moment même de sa nomination de général en chef des troupes polonaises, qu'il ne tiendrait le commandement suprême que sous la condition de s'entourer, comme il l'entendrait, d'officiers expérimentés, et de céder sa place, dans le courant de la campagne, dans le cas qu'il se manifestât quelque génie militaire supérieur et plus digne de la conduite de l'armée.

ACCUSATION.—Dans la dernière séance de la chambre des nonces on a reproché au prince Lubeczki d'avoir, dans sa mission à St.-Petersbourg, pris plutôt les intérêts de la Russie que ceux de la Pologne, et d'avoir agi de cette façon seulement pour s'échapper de ce dernier pays. Les attaques ont été repoussées même par les membres les plus violens du parti populaire, et rien n'a été décidé contre cet ancien ministre des finances, auquel la Pologne doit l'état florissant dans lequel se trouve son industrie depuis les derniers 15 ans.

AMBASSADEURS.—La diète s'occupe dans ce moment de l'envoi d'ambassades à toutes les cours de l'Europe; beaucoup de personnes s'efforcent de se faire attacher à ces missions.

Liste Maritime.

PORT DE LA NLLE.-ORLÉANS.

EXPÉDIÉS.

Brick Rogue, Seaver, Marseille,	J A Merle.
Goel. Bashaw, Parker, Sisal,	A Fisk.
Goel. Francisco, Espinola, Campêche,	Kohn & Bordier.
Bateau Reindeer, Coon, Belle Isle,	capitaine.
Bateau Majesty, Spear, Baltimore,	capitaine.

ARRIVÉS.

Bateau de remorque Grampus, Houren, de la Passe Sud-Ouest, ayant mis en mer les bricks Berkby, Mariana, Mary, et Isabella & Juan, et la goëlette Minos ; et a amené les navires Antioch et Mary-&-Harriet. Il a laissé la passe S. O. jeudi à 4 heures de l'après-midi. Le navire Tennessee était en dehors de la barre ; il a passé, pendant la nuit, au Fort-Jackson, le navire New-London et trois bricks dont il n'a pu savoir les noms.

Navire Antioch, Rich, de Liverpool, avec un chargement à divers consignataires, dont les noms se trouvent dans la partie anglaise.

Navire Mary & Harriet, de Portsmouth.

Bateau à vapeur Lafourche, Moorehead, Louisville, pour les noms des consignataires et les bateaux qu'il a rencontré en route, voyez la partie anglaise.

Bateau à vapeur Lady of the Lake, Riley, Chittdoosa—40 passagers.

Bat. à vap. Attakapas, Dough, St.Martinville
B t. à vap. Souvenir, Carter, Lafourche.
Bat. à vap. Courier, Keating, Lafourche.
Bat. à vap. Opeloussas, Sheridan, Lafourche
Bat. à vap. Bob Handy, Dutiel, Lafourche.
Bat. à vap. Vermillion, Walls, St.Martinville
Bat. à vap. Coosa, Cain, Lafourche.

Théâtre d'Orléans.

DIMANCHE, 24 AVRIL 1831.

LA PIE VOLEUSE,

Opéra en trois actes, musique de Rossini.
Le spectacle sera terminé par
LES PREMIÈRES AMOURS,
Vaudeville en un acte, de Scribe et Melesville.

MAIRIE DE LA N.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraîche est aujourd'hui de $5, 25 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi,) 46 onces de pain pour un escalin. D. PRIEUR,
23 avril Maire.

CIRQUE.

Aujourd'hui Samedi, 23 Avril 1831,
ENCOIGNURE DES RUES D'ORLÉANS & ROYALE.
Vis-à-vis le Théâtre.

Les exercices commenceront par Tours d'Equitation par le petit Joseph, qui sautera sur son fouet, sur des rubans, et à travers un BALLON.

Des Tours d'Equitation
Exécutés par toute la troupe.
Chanson comique par Mr. Creighton.

Une grande Entrée
De huit beaux chevaux.

De Grandes Voltiges
Par toute la troupe.

Le cheval Saladin fera ses tours ordinaires.
Les métamorphoses du sac, par le petit Smith.
DANSE SUR LA CORDE LACHE,
Par M. Munnich.
Le tout sera terminé par
Exercices d'Equitation, sans selle ni bride, par Mr. Birdsal.

PRIX D'ENTRÉE—Une piastre ; enfans et domestiques, moitié prix. 23 avril

A LOUER.

La maison occupée en ce moment par Mr. Péguillan, située en face de la halle aux boucheries, entre les rues Madisson et Dumaine.—Possession sera donnée le 15 de mai prochain. S'adresser à P. F. DUCONGÉ,
23 avril au coin des rues Conti & Chartres.

CHANGEMENT DE DOMICILE

MADAME GICQUEL, accoucheuse, a transporté sa demeure de la rue Ste. Anne à la rue Bourbon, entre Ste. Anne et Dumaine, maison qu'occupaient les messieurs Seulié, No. 241. 22 avril.

IMPORTATION NOUVELLE.

L'Hydroconion,

OU BAIN EN PLUIE.

TOUT ce qui tient à la propreté du corps, tout ce qui peut prévenir les maladies rentre dans le patrimoine de l'hygiène, cette partie de la médecine que M. Schneider vient d'enrichir par la précieuse découverte de l'hydroconion.

L'importation faite en France par M. Walz de l'appareil propre à l'administration de ce nouveau mode de bains, lui a mérité l'approbation de la Société de médecine pratique de Paris, à laquelle il l'a soumise, et lui a valu, de la part du public, par l'usage général qu'il fait de son nouvel appareil, la juste récompense du service qu'il a rendu à l'humanité.

Ces bains dont l'utilité est généralement reconnue en France, et sous le rapport de la médecine et notamment sous celui de l'hygiène publique, réunissent des avantages trop immenses pour n'en pas faire une mention particulière afin de recommander au public l'appareil importé en notre ville, par M. Gicquel.

Le liquide contenu dans un réservoir élevé au dessus du bain, et cédant à son propre poids, se précipite de là, suivant les lois de l'hydrolique en des tuyaux plus étroits et disposés de différentes manières, pour sortir à travers une foule d'ouvertures capillaires qui le projettent en forme de jets d'eau sur toute la surface du corps ou sur l'une ou l'autre de ses parties suivant la direction des ouvertures capillaires.

Les eaux simples ou composées, naturelles ou artificielles, les décoctions, les teintures aromatiques, les spiritueux &c. peuvent être indifféremment employés dans l'hydroconion; non seulement l'appareil peut servir aux bains en pluie, mais il peut servir aussi à donner des douches soit liquides soit vaporeuses sur la tête, le tronc et les membres.

Sous le rapport de la médecine pratique l'usage de ces bains d'après leur mode varié d'administration, a produit les plus heureux résultats ; les médecins ont déjà obtenu de nombreux succès dans une foule de cas tels que les engorgemens goutteux, les glandes strumeuses, les contractures des muscles, le scorbut, les digestions lentes, les fatigues, les épuisemens divers, les affections tuberculeuses de la peau, les éruptions de toute nature même dartreuse, les affections nerveuses et une foule de maladies où il s'agit également de tonifier l'économie animale.

Considéré en outre sous le point de vue hygiénique l'usage de l'hydroconion est non seulement salutaire, mais il résulte de son emploi cet état de bien être, ce développement progressif des forces qu'on est loin d'éprouver après le bain par immersion ; le lavage perpétuel des diverses parties du corps frappées de plus par arrosement, l'excitation que le frappement répété du liquide produit sur toute la peau, l'activité générale et le ton qui en résultent ; l'impression douce et agréable et la propreté qui en sont la suite, la facilité de transformer la vapeur en pluie et la pluie en vapeur ; toutes ces conditions sont autant de causes hygiéniques trop avérées pour qu'il soit utile de s'étendre davantage à cet égard.

Les bains en pluie diffèrent du bain par immersion, en ce que dans l'usage de celui-ci, la pression que l'eau exerce sur le corps produit souvent une difficulté de respirer tellement forte, qu'elle amène un essoufflement très incommode; le sang se porte à la tête : de là, douleur et vertige.

Le bain par aspersion au contraire produit un tout autre effet : l'eau qui tombe sur la surface du corps en gouttelettes plus ou moins chaudes aide à la transpiration ; un léger chatouillement se fait sentir dans toutes les parties du corps ; la respiration se fait avec régularité ; elle devient de plus en plus large, le pouls s'accélère mais sans cesser d'être régulier, et, si l'on peut s'exprimer ainsi : les articulations sont plus fortes ; car on n'éprouve pas le sentiment de faiblesse qui suit toujours le bain d'immersion ; enfin on peut considérer l'invention de l'hydroconion comme l'objet d'une nouvelle jouissance dans la vie domestique à cause des sensations douces et agréables qu'il fait éprouver, et aussi en ce qu'il facilite chez l'un et l'autre sexe l'entretien de la propreté si salutaire au corps.

Avec l'appareil de M. Walz on peut prendre les bains chauds, frais et froids, les bains de douches et d'injections, les bains médicamenteux, onctueux, alcalins ou excitants, les bains de siége et enfin les bains à vapeur dont l'utilité est si grande et qui cependant sont si négligés à cause des frais immenses et des soins qu'à toujours nécessités l'installation d'un bain domestique à vapeur.

Ces nouveaux bains, outre le peu d'espace qu'ils peuvent occuper dans un appartement, ne causent aucun dérangement dans le service d'une maison ; on trouvera même, s'il faut entrer jusque dans les plus petits détails, économie de temps, de combustible et d'eau ; faits sous la forme de différens meubles ces mêmes bains peuvent orner le cabinet de toilette le plus riche, le salon le mieux décoré, comme la chambre la plus simple et la plus modeste; ces bains sous la forme d'une bibliothèque ou d'une armoire, se trouveront toujours faire partie des meubles indispensables d'une maison.

Mr. Gicquel, initié par Mr. Walz aux secrets de l'établissement de cet appareil se chargera de les établir sous la forme et de la manière qu'on lui indiquera.

Le public sera admis à les visiter le 1er. mai prochain, à l'établissement des Bains Hydroconion, rue Bourbon, entre les rues St. Anne et Dumaine. 23 avril—15,2ps

D. JOSE ESTEVANELL que debe ausentarse de esta ciudad por el término de 40 á 60 dias, advierte al público que sus créditos en esta plaza durante su ausencia, serán cubiertos por la sociedad de D. José Suarez y Compª., á quienes se presentarán los interesados con los documentos.
JOSE ESTEVANELL.
Aceptado—J. SUARES y COMP.
23 de abril—3

LE sieur José Estevanel devant s'absenter de cette ville durant 40 ou 60 jours, annonce au public qu'il laissera MM. J. Suarez & Co. chargés de ses affaires, pendant son absence; et qu'on pourra s'adresser à ces messieurs pour ce qui concerne ses affaires.
JOSÉ ESTEVANEL.
Accepté—J. SUAREZ & COMP.
23 avril—3

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle.-Orléans, 16 avril 1831—Present l'hon. James Pitot—*Marie Adèle Harty* vs. *Isaac Lambert, son mari.*—Cette affaire étant appelée par la cour sur la demande des avocats des parties, Soulé pour la plaignante, et Roselius pour le défendeur ; et des témoignages entendus en faveur de la demande de la plaignante, ayant prouvé d'une manière satisfaisante l'embarras des affaires du défendeur :—Il est ordonné et décrété par la cour, qu'une séparation de biens ait lieu entre la plaignante et son mari, Isaac Lambert, et que Marie Adèle Harty soit, comme elle est par le présent, autorisée à prendre possession et à jouir, pour son propre usage et celui de ses enfans, de toute propriété qu'elle pourra acquérir à l'avenir, soit de la succession de feu son père ou d'ailleurs ; et en conséquence, jugement est donné en faveur de la plaignante et contre le défendeur, et les frais à la charge de ce dernier.
(Signé) JAMES PITOT, juge.
Je certifie ce que dessus.
23 avril—3 THOS. S. KENNEDY, greffier.

AVENDRE.—Deux bons BILLARDS, complets et parfaitement conditionnés, s'adresser au bureau de cette feuille. 22 avril.

POUR LA FOURCHE INTERIEURE,
Et les points intermédiaires.

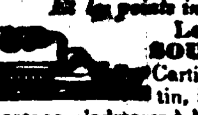

Le bâteau-à-vapeur LE SOUVENIR, capitaine Cartis, partira demain matin, à 9 heures. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à
GRAY & DURRIVE,
23 avril rue de la Nlle.-Levée, no. 35.

POUR LOUISVILLE.

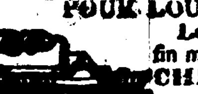

Le beau bateau-à-vapeur fin marcheur, LAFOURCHE, capitaine Morehead, ayant la majeure partie de son chargement prête à aller à bord, partira sous peu. Pour le reste de son frêt, ou passage, s'adresser à bord ou à
P. M. TOURNÉ,
23 avril rue de la Nouvelle-Levée, no.15

PARA LA HAVANA.

Saldrá precisamente el sabado próximo 23 del corriente, la acreditada goleta española la TITA, nuevamente forada en cobre ; admite solo pasageros, para los que tiene excelentes comodidades y á quienes se les dará el mejor trato. Del pasage tratará á bordo el capitan D. Manuel Fernandez. 21 de abril—3

PARA TAMPICO.

La goleta EMPEROR, su capitan Nartigue, admite flete y pasageros, y saldrá el domingo 23 del corriente. Acudir al capitan á bordo, ó á
19 de abril S. CUCULLU.

POUR TAMPICO,

La goëlette EMPEROR, capitaine Nartigue, partira samedi prochain. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
19 avril—5 S. CUCULLU.

A FRETER—Le navire SARAH & CAROLINE, cap. Prince, du port de 1350 balles de coton. S'adresser à
19 avril LINCOLN & GREEN.

POUR PHILADELPHIE,

Le beau brick BELVIDERE, capitaine Bisket, a besoin de l'équivalent de 100 barils pour compléter son chargement, et prendra des passagers. S'adresser à bord ou à
19 avril J. W. ZACHARIE & Co.

POUR CHARLESTON,

La belle goël. fine voilière TALMA, capitaine Pool, peut prendre quelque leger frêt pour compléter son chargement, et des passagers. S'adresser à
19 avril J. W. ZACHARIE & Co.

POUR MARSEILLE.— Le brick VENUS, partira le 5 mai prochain. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
18 avril G. MARMICHE.

POUR NEW-YORK.

La belle goëlette JUSTICE, capitaine Springer, partira sous le plus bref delai. S'adresser à WM. G. HEWES,
16 avril rue du Camp, no. 9

RUE DE LA LEVÉE, N°. 86.

MALCOLM McCALLUM vient de recevoir par le navire Dewitt Clinton, quelques Habillemens d'été, parmi lesquels il se trouve des redingotes de bombazine et de coutil ; des talons de bombazine et autres étoffes, gilets de dessous et à manches, &c. 23 avril

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public que la société qui existait sous la raison de Plumard et Chéry, est dissoute d'un commun accord et qu'il reste seul possesseur du dit établissement connu sous le nom du *Café Tricolore*; il tiendra toujours une table d'hôte et des pensionnaires au premier étage. Il profite de cette occasion pour annoncer aux habitués de cet établissement, qu'il pourra disposer de plusieurs salons particuliers où on sera servi pourvu que l'on commande le repas d'avance; il fera tous ses efforts pour justifier la bienveillance dont le public l'a honoré jusqu'à ce moment.
23 avril. PLUMARD.

ESCLAVE EN MARRONNAGE.
$5 DE RÉCOMPENSE.

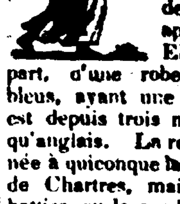

Parti marron de chez la soussignée, mercredi 20 avril, la négresse américaine nommée KETSY ou ELSY, âgée d'environ vingt-deux ans, taille de 5 pieds 5 ou 6 pouces, ayant appartenu à M. Léon Chabert. Elle était vêtue lors de son départ, d'une robe fond abricot à carreaux bleus, ayant une bande en biais au bas ; elle est depuis trois mois dans le pays, et ne parle qu'anglais. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque la ramènera à sa maîtresse, rue de Chartres, maison où demeure M. Chigé, bottier, ou la conduira à la geôle.

☞Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur et autres embarcations, sont prévenus de ne point lui donner asyle, sous peine d'être poursuivis selon toute la force des lois.
22 avril—☞ VICTOIRE ARNAUD,

BILLETS PERDUS.—Les numéros de livrets suivants, désignant treize livrets de billets dans la 15ème classe de la loterie de l'Eglise Evangélique-Française, (chaque billet de ces livrets étampé au dos) qui furent expédiés de Natchez vers le 1er. de ce mois, et ne sont pas arrivés. Les marchands de billets sont priés de se tenir sur leur garde, attendu que les lots que ces billets pourraient gagner, ne seraient point acquittés; savoir :

Livrets entiers—Nos. 1126, 1128, 1130, 1182, et 1184—*Demi Livrets;* Nos. 1131, 1133, 1135, et 1137—*Quarts*; Nos. 1156, 1158, 1160, 1162.
22 avril. D. MALCOLM, *Commissaire*

AVIS.—Les livres pour recevoir les souscriptions destinés à former le capital de la *Compagnie de Banque et de Canal de la Nouvelle-Orléans*, seront ouverts de nouveau jeudi, 12 mai prochain, au Bureau de la Compagnie, et resteront ouverts ce jour là et les jours subséquents, (les dimanches exceptés) depuis neuf jusqu'à dix heures du matin, jusqu'à ce que le nombre d'actions soit complét.
Par ordre de la Direction,
D. SHELDON, *Secrétaire.*
Nlle.-Orléans, 20 avril 1831.
21 avril—30

LOTERIE
DE
L'ÉGLISE CATHOLIQUE DES
NATCHITOCHES.
7EME. CLASSE DE 1831.
Le tirage aura lieu le Mercredi 27 Avril.
GROS LOT
10,000 Piastres!!!!

1	LOT DE	$ 3,000		$ 3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	800	800
1	"	"	623	623
6	"	"	500	3,000
6	"	"	300	1,800
6	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	3,120
624	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS
BILLETS ENTIERS.......$ 4
DEMI BILLET.......... 2
QUARTS DE BILLET..... 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES ;—demis et quarts en proportion. JEAN BAPTISTE FAGET,
14 avril *Directeur*

AVIS.—Les soussignés ont formé une société de commerce sous la raison de JULIEN & ADRIEN DELPIT. L'établissement de tabac en poudre et cigarres de Julien Delpit sera conduit à partir de ce jour, par la dite raison.
JULIEN DELPIT.
19 avril—3 ADRIEN DELPIT.

VENTES A L'ENCAN.

La goëlette SOPHIA, telle qu'elle se trouve maintenant au chantier de MM. Brunet et Ashton, de l'autre côté du fleuve. Cette belle goëlette a été construite il y a environ deux ans dans la Chesapeake, près de Baltimore, des meilleurs matériaux, elle est doublé et chevillée en cuivre, fine voilière, ne tire que peu d'eau, et convient au commerce du Mexique. On offre de la vendre à l'amiable jusqu'au 2 mai, jour auquel, s'il elle ne l'est point, elle sera mise à l'encan, à la Bourse. à midi par Isaac L. M'Coy, encanteur. Les personnes qui désireraient voir cette goëlette, peuvent s'adresser au capitaine Sayward, à bord.
S.P. MORGAN & CO.,
22 avril—9 rue des Magasins, no. 49.

PAR T. MOSSY.

JEUDI 28 du courent, à midi précis, il sera vendu à la bourse Hewlett, par ordre de Mde. Turcas, qui quitte le pays; Daniel, nègre chartier, âgé de 44 ans ; Sarah, cuisinière et bonne d'enfant, âgée 55 ans ; Eliza, quarteron, blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique, âgée de 24 ans ; Betsy, cuisinière et blanchisseuse, âgée de 45 ans, avec son fils Baptiste, âgé de 9 ans ; Césarine, cuisinière et blanchisseuse, âgée de 25 ans; Adeline, domestique de maison, âgée de 17 ans. On annoncera les conditions.

Le même jour, à 4 heures de l'après-midi, au domicile de la Dame susnommée, au coin des rues Ste. Anne et Bourgogne, il sera vendu les Meubles de la maison. 21 avril.

PAR F. DUTILLET.

IL sera offert en vente, à la Bourse, le 3 mai prochain, un TERRAIN avec les édifices qui s'y trouvent, consistant en

UNE MAISON, avec des écuries autres dépendances. Le dit terrain, situe au faubourg Saulet, est désigné sous le no. 1, dans l'ilet no. 30, et mesure 52 pieds 7 pouces de face à la rue Apollon, (continuation de la rue Carondelet,) sur 120 pieds de profondeur et 32 pieds 6 pouces de largeur au fond. Ce terrain se trouve sur un coteau élevé et parfaitement égouté.

Conditions : Un tiers comptant, et le reste à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
21 avril—10

PAR J. LE CARPENTIER & Co.

MARDI, 3 de mai prochain, à midi, à la Bourse, il sera exposé en vente, par terrains,

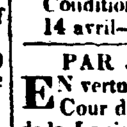

La Propriété

de grande valeur occupée maintenant par Mme. Vve. Poeyfarré, au faubourg Delor et faisant face aux rues Tchoupitoulas, Duplantier et Foucher.

Un plan de cette propriété sera déposé à la Bourse quelques jours avant la vente.
Conditions—Payable à 1, 2 et 3 ans.
14 avril—17

PAR J. LE CARPENTIER & Co.

EN vertu d'un jugement rendu par l'honorable Cour du premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera vendu au café de la bourse d'Hewlet, samedi le 23 avril 1831, à une heure précise de l'après midi:

UN TERRAIN situé en cette ville, rue Royale, entre les rues St. Pierre et Toulouse, mesurant 60 pieds de face sur 120 pieds de profondeur, mesure française, borné d'un côté par la propriété de madame veuve Loubies, et de l'autre côté par celle de M. J. R. Grymes ; ensemble avec les édifices qui s'y trouvent.

Conditions :—Payable en trois termes égaux, à un, deux et trois ans du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque sur le terrain; les billets seront divisés en coupons à la convenance des vendeurs ; l'acte de vente sera passé devant M. Théodore Seghers, notaire public, aux frais de l'acquereur.
21 mars.—25

VENTES PAR LE MARSHAL.

James Magee contre *F. N. Fliming, R. V. Margo* contre *le même.*

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés, par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi 6 mai prochain, à 5 heures de l'après midi, rue de la Nouvelle-Levée, 2 barils genièvre, 1 do. whiskey, 1 do. bœuf, 1 caisse tabac, 1 caisse thé &c. saisis dans les affaires ci-dessus.
L. DAUNOY,
23 avril marshal

J. Gabaroche contre *E. Crevon.*

EN vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller, j'exposerai en vente, mardi 3 mai prochain, à 4 heures, au Principal, 4 bques. liqueur, 35 pots blancs, une quantité de bouteilles vides, 4 rames papier brun, 3 bl. sucre blanc, fruits à l'eau-de-vie et divers autres articles de comestible, saisis dans l'affaire ci-dessus.
22 avril. L. DAUNOY, marshal.

Benjamin White vs. une embarcation dont les propriétaires ne sont pas connus.

EN vertu d'un writ de saisie provisoire à moi adressé par l'hon. G. Préval, j'ai pris possession de la dite embarcation, et, par le présent, je cite et j'exhorte toutes personnes ayant ou prétendant avoir quelques réclamations contre la dite embarcation, d'avoir à comparaître en pleine cour, sous quinze jours, pour déduire les raisons pour lesquelles la dite embarcation ne serait pas condamnée à être vendue pour payer les réclamations du dit demandeur pour frais de sauvetage, comme il appert par sa pétition.
L. DAUNOY,
22 avril marshal.

VOLTIGEURS D'ORLEANS
ATTENTION!

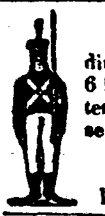

La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 24 du courant, à 6 heures précises du matin, en grande tenue, pantalons blancs et plumets.
Par ordre du capt. CHAPUS,
21 avril. Sergent-maj.

GRENADIERS!

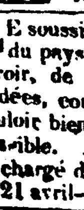

La Compagnie prendra les armes dimanche prochain, 24 du courant, à 6 heures précises du matin, en grande tenue, pantalon blanc et veste bleue, et se réunira au lieu ordinaire.
Par ordre du capitaine,
JN. LUCAS,
19 avril. *sergent-major.*

LE soussigné étant sur le point de s'absenter du pays, prie les personnes à qui il pourrait devoir, de vouloir bien se présenter pour être soldées, comme aussi celles qui lui doivent, de vouloir bien le liquider dans le plus court délai possible. Le sieur Jean Dufour, son frère, reste chargé de la liquidation de ses affaires.
21 avril—3 FÇOIS. DUFOUR.

Dissolution de Société.

CAFE DE PARIS,
Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

LA société qui existait sous la raison *M. Chapus & André*, est dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour. Le sieur M. Chapus reste seul chargé de la liquidation de la dite société.

Il continuera, en son nom particulier, le même genre d'affaires et fera tout ce qui dépendra de lui pour satisfaire les personnes qui lui accorderont leur confiance, tant pour ce qui concerne son restaurant que pour les repas de commande, au dehors, et repas de corps.

Les personnes qui doivent à la dite société sont priées de régler dans le plus bref délai.
E. ANDRÉ.
18 avril—6 M. CHAPUS.

AVENDRE par le soussigné, 10 barils graines de lin. [22 av.] FORESTIER.